

COMMUNIQUE DE PRESSE

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE DIFFUSE AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

ENTREE DU FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT AU CAPITAL D'AVANQUEST SOFTWARE

Paris, le 11 novembre 2009 – Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) a décidé d'accompagner la stratégie de conquête d'Avanquest Software en participant de façon significative à un projet de levée de fonds par lequel il deviendra un actionnaire de référence et de long terme, disposant d'une participation structurante au capital de l'entreprise, aux côtés des dirigeants et de ses principaux actionnaires institutionnels.

Cette prise de participation s'inscrira dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription (DPS) d'un montant de 8 à 9 M€ début 2010. Elle sera assortie d'une émission d'obligations convertibles à hauteur de 3 M€, opérations pour lesquelles le FSI s'engagera à hauteur de 6 M€ pour l'augmentation de capital et de 3 M€ pour les obligations convertibles.

Le FSI se propose également de participer à une future levée de fonds, dès lors qu'un projet majeur de croissance externe se présenterait, pour un montant total d'investissement sur les 2 opérations plafonné à 20 M€.

Classé aujourd'hui dans le top 10 mondial des éditeurs de logiciels grands publics (hors jeux), Avanquest Software a l'ambition de renforcer sa position d'acteur majeur du secteur.

L'entrée du FSI à son capital lui permettra d'accélérer le développement de ses projets innovants et d'être un véritable acteur dans la consolidation du secteur.

Une opération stratégique pour Avanquest

Depuis 2007, l'entreprise a concentré ses efforts sur l'adaptation de son activité et de sa structure au contexte actuel du marché du logiciel dans un environnement économique défavorable. Avec sa dimension internationale, la couverture de tous les canaux de vente et une montée en charge des ventes sur Internet, la société et ses dirigeants sont aujourd'hui en ordre de marche pour relancer une dynamique de croissance pour les années à venir.

Avanquest dispose de la trésorerie et des fonds propres nécessaires à la gestion et au développement de son activité. Le projet de levée de fonds et la participation du FSI ont pour objectif d'accompagner une stratégie plus agressive de « build-up » mêlant croissance interne et croissance externe, dans la lignée de la stratégie qui a permis à Avanquest Software de multiplier sa taille par 30 depuis son introduction en Bourse en 1996.

L'investissement du FSI s'inscrit au cœur de sa mission stratégique

Le FSI a pour mission d'accompagner des projets industriels créateurs de valeur pour l'économie :

- Avanquest est une entreprise high-tech porteuse de compétitivité, disposant d'un rayonnement et d'une marque forte dans le secteur du logiciel grand public ;
- Avanquest se focalise sur 5 catégories de logiciels grand public avec des technologies et des modes de commercialisation innovants sur Internet qui lui permettent d'y jouer un rôle de premier rang face aux grands acteurs mondiaux ;

- Avanquest est une entreprise française tournée vers l'international, réalisant plus de 80% de son chiffre d'affaires hors de France, avec une présence opérationnelle majeure aux Etats-Unis et au Royaume-Uni ;
- le FSI investit aux côtés d'entrepreneurs expérimentés et reconnus.

Les modalités de l'opération

L'opération sera proposée à l'ensemble des actionnaires et prendra la forme d'une augmentation de capital avec maintien des DPS. Cette augmentation de capital se ferait sous forme d'émission d'actions nouvelles à hauteur de 8 à 9 M€, complétée d'une émission d'obligations convertibles à hauteur de 3 M€, également ouverte à l'ensemble des actionnaires.

Cette levée de fonds, prévue pour début 2010, est soumise aux conditions suspensives d'usage, notamment le visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'opération et l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra début janvier 2010 et qui sera convoquée prochainement par le conseil d'administration d'Avanquest.

Modalités de participation du FSI à la levée de fonds

Sous réserve de la levée des conditions suspensives mentionnées ci-dessus, la montée du FSI au capital d'Avanquest s'effectuera en deux étapes :

- 1- Le FSI souscrira à hauteur de 6 M€ à l'augmentation de capital prévue début 2010, à un prix ne pouvant pas excéder 3,65 € par action (coût des DPS inclus). Il souscrira également à hauteur de 3 M€ à l'émission d'obligations convertibles.
- 2- En fonction des projets de croissance externe d'Avanquest, un investissement complémentaire du FSI pourra être envisagé ultérieurement, également sous forme d'une augmentation de capital avec maintien des DPS, éventuellement complétée d'une émission d'obligations convertibles. Cette deuxième étape aurait lieu avant le 31 mars 2011, si un ou plusieurs projets d'acquisitions approuvés par le conseil d'administration d'Avanquest et le FSI nécessitaient une augmentation de capital.

Le montant total de l'investissement du FSI pourra ainsi atteindre 20 M€. Par ailleurs, la participation du FSI sera plafonnée à 20% du capital d'Avanquest.

Cette approche illustre la volonté du FSI d'accompagner les entreprises dans leur croissance, sur un horizon compatible avec leur cycle de développement.

Gouvernance

Au terme de ce projet de levée de fonds, le FSI sera représenté au conseil d'administration. La gouvernance d'Avanquest sera également renforcée, notamment avec la mise en place d'un comité d'investissement, auquel participera un administrateur nommé sur proposition du FSI. Ce dernier sera ainsi impliqué dans l'analyse des opportunités de création de valeur, la stratégie d'innovation et les projets d'acquisition.

Bertrand Finet, membre du Comité Exécutif du FSI, déclare : « Nous sommes heureux d'accompagner la volonté de croissance du groupe Avanquest. Avanquest est un groupe français, occupant une position prometteuse sur le marché en croissance régulière du logiciel grand public. En tant qu'actionnaire de référence du groupe, le FSI entend soutenir une politique de croissance organique et externe créatrice de valeur qui sera mise en place par le management de l'entreprise. »

Bruno Vanryb, co-fondateur et Président Directeur général d'Avanquest Software se félicite également de cette opération : « Ce que le FSI va apporter à Avanquest Software va bien au-delà de sa prise de participation financière. Certes le FSI nous permettra d'accélérer la dynamique d'innovation qui est au cœur de la compétitivité d'Avanquest, et de saisir d'éventuelles opportunités de croissance externe qui peuvent être stratégiques pour l'avenir. Mais il nous permettra également, aux côtés de notre Conseil d'Administration, d'accroître notre capacité à créer de la valeur pour nos actionnaires et de renforcer le socle de confiance sur lequel je souhaite baser la

gouvernance du groupe. Enfin, la reconnaissance par le FSI de l'intérêt stratégique du secteur du logiciel pour l'économie française, et le choix d'accompagner Avanquest dans sa conquête des marchés mondiaux, constituent un honneur et un motif de satisfaction pour Roger Politis et moi-même, co-fondateurs d'Avanquest Software en 1984. Nous souhaitons la bienvenue à notre nouvel actionnaire. »

A propos du FSI : Société anonyme détenue à 51% par la Caisse des Dépôts et 49% par l'Etat français, le FSI est un investisseur avisé qui intervient en fonds propres pour prendre des participations minoritaires dans des entreprises françaises porteuses de projets industriels créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie. www.fonds-fsi.fr

A propos d'Avanquest :

Fondé en 1984 sous le nom de BVRP Software, Avanquest Software est l'un des tout premiers éditeurs de logiciels, commercialisant sur l'ensemble des territoires et des canaux de ventes, une large gamme de logiciels best-sellers. Présent sur trois continents, Amérique du Nord, Europe et Asie, Avanquest Software s'adresse au grand public via les canaux Retail, On-line et Direct to consumer, aux entreprises par la voie du canal Corporate, et aux grands acteurs de la téléphonie mobile et de l'informatique par le biais de licences OEM (Original Equipment Manufacturers). Porté par une dynamique d'innovation permanente, Avanquest Software compte 500 collaborateurs et s'appuie sur l'expertise de 150 ingénieurs en Recherche et Développement répartis entre la France, la Chine, les Etats-Unis et le Canada. Avanquest Software est coté sur Euronext (ISIN FR0004026714) depuis décembre 1996. Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur les sites : <http://www.avanquest.com> ou <http://groupe.avanquest.com>.

Avanquest Software

Thierry Bonnefoi
Directeur Administratif et Financier
Tél. : +33 (0)1 41 27 19 74
tbonnefoi@avanquest.com

Christine Sauvaget
Directrice de la Communication
Tél : +33 (0)1 41 27 19 82
csauvaget@avanquest.com

Nicolas SWIATEK
Relations Presse
Tél. : +33 (0)1 41 27 19 96
nswiatek@avanquest.com

FSI

Benjamin Perret
Euro RSCG C&O
Tél. : 01 58 47 95 39
benjamin.perret@eurorscg.fr

Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (et ce compris ses territoires et possessions, tout Etat des Etats-Unis et le District de Columbia), en Australie, au Canada ou au Japon.

Ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre de souscription d'actions Avanquest aux Etats-Unis d'Amérique ni dans tout autre pays où une telle offre serait contraire aux lois et règlements applicables.

Les actions Avanquest n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), et ne pourront être offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir.

Ce communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes qui (1) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, (3) entrent dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. » du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié).

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer
